

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER
Téléphone 03.88.70.71.84. **FAX** :03.88.70.92.84.
Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 6 novembre 2015 à 20 heures.

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 30 octobre 2015

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs DIETLER Patrice, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, WENDLING Béatrice, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice,
Mme LECHNER Karine ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre
Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à M. WICK Albert
Mme KERN Simone ayant donné procuration à M. SCHULZ André

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout du point 2015-07-21° : validation offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation.

Accord est donné

Ordre du jour :

- 2015-07-01°) Salle multiusages : Avenant n° 2 maîtrise d'oeuvre
- 2015-07-02°) Salle multiusages : Avenant n°1 Lot n°02 Gros œuvre
- 2015-07-03°) Salle multiusages : Avenant n°2 et n°3 Lot n°06 Serrurerie
- 2015-07-04°) Salle multiusages : Avenant n°2 Lot n°08 Rideaux Textiles
- 2015-07-05°) Salle multiusages : Avenant n°3 Lot n°10 Menuiseries Intérieures
- 2015-07-06°) Salle multiusages : Avenants n°3 et n°4 Lot n°13 Peinture
- 2015-07-07°) Salle multiusages : Avenant n°1 Lot n°17 Assainissement
- 2015-07-08°) Salle multiusages : Avenants n°3 et n°4 Lot n°18 VRD/Aménagements extérieurs
- 2015-07-09°) Salle multiusages : Avenant n°5 Lot n°19 Equipements de cuisine
- 2015-07-10°) Salle multiusages : Avenants n°1, n°2 et n°3 Lot n°20 Désamiantage/Démolition
- 2015-07-11°) Salle multiusages : Refacturation charges
- 2015-07-12°) Critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents, utilisés à compter de 2015 dans le cadre de l'entretien professionnel des agents de la Commune
- 2015-07-13°) Versement fonds de concours pour les investissements réalisés en 2013 en matière d'éclairage public
- 2015-07-14°) Avis sur le projet de mutualisation de la Communes de communes du Pays de Hanau
- 2015-07-15°) Transfert de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » à la Communauté de Communes du Pays de Hanau
- 2015-07-16°) Projet de fusion Communauté de Communes du Pays de Hanau et Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre
- 2015-07-17°) Demandes de subvention
- 2015-07-18°) Délibération modificative
- 2015-07-19°) Devis pose et dépose illuminations de Noël
- 2015-07-20°) Divers et informations

2015-07-01°) Salle multiusages : Avenant n° 2 maîtrise d'oeuvre :

Rappel est fait de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 par laquelle il était décidé de valider la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre désignant le premier cotraitant solidaire, MH.Ingénierie, nouveau mandataire pour la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre suite à la liquidation judiciaire du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme HEINTZ-KEHR et associés, prononcée par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 07 avril 2015. Il avait été précisé que MH.Ingénierie assurera le rôle et la responsabilité de mandataire tel que décrit dans le code des Marchés Publics, mais n'assumera aucune responsabilité de la mission d'architecte. Cette mission avait de ce fait été sous-traitée à Jacques REXER, architecte.

M. REXER étant décédé en date du 24 septembre 2015, il est nécessaire de **valider un nouvel avenant ayant pour objet les modalités d'achèvement de la mission qu'il assumait en sous-traitance du mandataire MH. Ingénierie.**

Les principales prestations restant à exécuter sont : finalisation des OPR avec la levée des réserves, collecte des DOE, établissement des DGD des entreprises et suivi de l'année de parfait achèvement.

Les dispositions des articles 4,5 et 6 de l'avenant 1 sont donc changées comme suit :

Article 4 : la responsabilité de MH.Ingénierie est étendue aux prestations réalisées lors de l'achèvement de cette mission, à l'exception des prestations liées aux prérogatives de la profession réglementée d'architecte.

Article 5 : pour les prestations réalisées pour l'achèvement de la mission, MH. Ingénierie sera rémunéré.

Article 6 : l'achèvement de la mission sera réalisé par MH.Ingénierie et EPC avec les honoraires correspondant aux honoraires architecte des missions restant à exécuter et de la revalorisation suite aux travaux supplémentaires.

La réception de chantier ayant par ailleurs été prononcée avec effet du 2 octobre 2015, avec des réserves pour certains lots, **cet avenant aura également pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre suite aux demandes de travaux supplémentaires du maître d'ouvrage avec intégration de l'OPC.**

Rémunération définitive :

La rémunération du maître d'œuvre, sur les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, est fixée au taux de rémunération initial soit 12,7% (base) + 2% (EXE).

Les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et qui rentrent dans la rémunération ce qui porte le montant total retenu des travaux donnant lieu à rémunération à 1.207.994,09 HT (montant initial 1.115.000,-€ HT)

La nouvelle rémunération du maître d'œuvre est de 177.575,14 HT pour la mission de base + exe, auquel se rajoute l'OPC pour un montant revalorisé de 15.703,92 € HT soit un total du marché mission de base + EXE + OPC de 193.279,07 € HT.

Soit un avenant de 29.374,07 € HT.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 29.374,07 € HT portant la rémunération définitive du maître d'œuvre à **193.279,07 € HT** (mission de base + EXE + OPC) précisant les modalités d'achèvement de la mission qu'assumait M. REXER , architecte décédé, en sous-traitance du mandataire MH. Ingénierie.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-02°) Salle multiusages : Avenant n°1 Lot n°02 Gros œuvre

Considérant que l'avenant en moins value de 450,-€ a déjà été validé par délibération 2015-01-04D du 23 février 2015, M. Le Maire informe avoir procédé à la signature du document en date du 2 octobre 2015.

PAS DE VOTE

2015-07-03°) Salle multiusages : Avenant n°2 et n°3 Lot n°06 Serrurerie :

Présentation est faite de l'avenant n°2 en plus-value **d'un montant de + 1.910,00 € HT** pour la fourniture et la pose d'une plaque inox à lames 6/8 au lieu d'une plaque inox ép. 6mm autour de l'arbre et de l'avenant n°3 en plus-value **d'un montant de + 590,00 € HT** pour la fourniture et la pose d'un garde corps cintré nécessaire pour être conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les avenants 2 et 3 au marché de travaux du lot 6 « serrurerie » - titulaire Ets MULLER de Wousrviller, validés en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **+ 1.910,00 € HT** et de **+590,00 € HT** pour la fourniture et la pose d'une plaque inox à lames 6/8 au lieu d'une plaque fonte ép. 6mm autour de l'arbre et la fourniture et la pose d'un garde corps cintré,

- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 3 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 45.941,14 € HT à 50.614,14 € HT soit + 10,17 %,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-04°) Salle multiusages : Avenant n°2 Lot n°08 Rideaux Textiles :

Présentation est faite de l'avenant n°2 en moins-value **d'un montant de -332,00 € HT** pour la modification de la dimension initiale des rideaux prévus au-dessus du plan de travail du bar et au niveau de la garde robe.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 8 « rideaux textiles » - titulaire Ets Atelier Décoration de Marlenheim, validé en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **-332,00 € HT**,
- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 2 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 9.337,08 € HT à 9.975,08 € HT soit + 6,83 %,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-05°) Salle multiusages : Avenant n°3 Lot n°10 Menuiseries Intérieures :

Présentation est faite de l'avenant n°3 en plus-value **d'un montant de + 436,15 € HT** pour la prise en compte des travaux supplémentaires (modification dimensions placards rangement vaisselle, caches câbles, couvre joints, panneaux de fermeture mélaminé en sous face plan de travail meuble WC) et la prise en compte de travaux en moins (reprise peinture réalisée par l'Ets HITTIER facturée à l'Ets BECK, des positions marché non réalisées). Les travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer une parfaite finition des travaux et pour assurer un rangement optimal de la vaisselle par lot de 50.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 10 « menuiseries intérieures » - titulaire Ets BECK d'Offwiller, validé en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **+436,15 € HT**,
- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 3 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 44.051,70 € HT à 48.371,85 € HT soit + 9,80 %,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-06°) Salle multiusages : Avenants n°3 et n°4 Lot n°13 Peinture :

Présentation est faite de l'avenant n°3 en plus-value **d'un montant de + 500,00 € HT** pour la mise en œuvre d'une couche de vernis mat satiné sur le mur acoustique acajou du hall d'accueil et de la grande salle et de l'avenant n°4 en plus-value **d'un montant de + 200,00 € HT** pour la mise en œuvre d'une couche de peinture sur les premières et dernières contremarches du 2^{ème} escalier du parvis et d'une bande de peinture pour création d'un nez de marche contrasté pour les 2 escaliers du parvis et l'escalier de dépose minute. Ces travaux supplémentaires revêtent un caractère obligatoire au regard des obligations de signalétique en matière d'accessibilité.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les avenants 3 et 4 au marché de travaux du lot 13 « peinture » - titulaire Ets HITTIER de Schweighouse/Moder validés en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **+ 500,00 € HT** et de **+200,00 € HT** pour la mise en œuvre d'une couche de vernis mat satiné sur le mur acoustique acajou du hall d'accueil et de la grande salle et d'une couche de peinture sur les premières et dernières contremarches du 2^{ème} escalier du parvis et d'une bande de peinture pour création d'un nez de marche contrasté pour les 2 escaliers du parvis et l'escalier de dépose minute
- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 4 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 15.900 € HT à 23.499 HT soit + 47,79 %,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-07°) Salle multiusages : Avenant n°1 Lot n°17 Assainissement :

Présentation est faite de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 17 « assainissement » d'un montant de **+ 4.996,00 € HT** pour régulation du marché avec des travaux non réalisés notamment la fosse à compteur et le terrassement qui s'y rattachent d'un montant de - 1.294,-€ HT et des travaux supplémentaires d'un montant de +6.290,-€ HT relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (fourniture et pose collecteur et regard, remblais, remise en état du terrain).

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 17 « assainissement » - titulaire Ets ADAM de Bouxwiller validé en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **+ 4.996,00 € HT** pour régulation du marché avec des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires,

- De prendre acte que la prise en compte de l'avenant 1 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 36.000,-€ à 40.996,-€ HT soit + 13,88%.

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,

- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-08°) Salle multiusages : Avenants n°3 et n°4 Lot n°18 VRD/Aménagements extérieurs :

Présentation est faite de l'avenant n°3 en moins-value de **-1.150,00 € HT** pour la suppression du poste 12.5 du marché « grille de protection autour de l'arbre » du fait de la réalisation de ce poste par le lot 06 « serrurerie » et de l'avenant n°4 d'un montant de **0,00 € HT** pour régulation du marché du fait de travaux supplémentaires d'un montant de +19.565,00 € HT (terrassement complémentaires, complément de bordures, complément surface engazonnée...) et de travaux en moins d'un montant de 19.660,-€ HT du fait de la non exécution de certains postes prévus au marché (bordures P3, gradins végétalisés, chemin de circulation en ardoise...). Delta de + 205,-€ HT ramené à 0,00 € HT.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les avenants 3 et 4 au marché de travaux du lot 18 « VRD/aménagements extérieurs » - titulaire Ets ADAM de Bouxwiller validés en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **- 1.150,00 € HT** et de **0,00 € HT** pour la suppression du poste 12.5 du marché et la régulation du marché après prise en compte de travaux supplémentaires et de travaux non réalisés,

- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 4 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 54.000 € HT à 62.873,-€ HT soit + 16,43 %,

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,

- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-09°) Salle multiusages : Avenant n°5 Lot n°19 Equipements de cuisine :

Présentation est faite de l'avenant n°5 en moins-value d'un montant de **- 600,00 € HT** pour retenue et réfaction pour matériel en place tâché et endommagé car non protégé pendant le chantier par l'Ent titulaire du marché.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°5 au marché de travaux du lot 19 « Equipements de cuisine » - titulaire Ets MEA de Westhouse validé en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **- 600,00 € HT** pour retenue et réfaction,

- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 5 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 21.885,00 € HT à 28.095,00 € HT soit + 28,37 %,

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,

- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-10°) Salle multiusages : Avenants n°1, n°2 et n°3 Lot n°20 Désamiantage/Démolition :

Présentation est faite de l'avenant n°1 en plus-value de **+4.728,00 € HT** ayant pour objet des travaux supplémentaires de désamiantage relatif au retrait et traitement de 118ML de plaques planes en fibrociment sur la périphérie des planchers, de l'avenant n°2 d'un montant de **+550,00 € HT** ayant pour objet l'enlèvement et le traitement des encombrants restant en place au démarrage des travaux de démolition de la MJC (mobilier divers, accessoires...) et de l'avenant n°3 d'un montant en moins value de **- 3.316,08 € HT** pour annulation de l'avenant 2 d'un montant de 550,-€ HT, une remise sur le devis de l'avenant n°1 d'un montant de 200,-€ HT et la déduction de la position 08 du marché « remblaiement des vides de démolition » non réalisée.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les avenants 1,2 et 3 au marché de travaux du lot 20 « Désamiantage/Démolition » - titulaire Ets GCM Démolition de Bouxwiller validés en date du 2 octobre 2015 par la Commission Appel d'Offres pour un montant de **+4.728,00 € HT**, de **+550,00 € HT** et de **-3.316,08 € HT** pour des travaux supplémentaires de désamiantage et déduction de travaux non réalisés,

- De prendre acte que la prise en compte des avenants 1 à 3 a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 29.367,36 € HT à 34.095,36-€ HT soit + 16,09 %,

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,

- D'imputer la dépense à l'article 21318

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Sur demande des conseillers, M. Le Maire présente le tableau reprenant l'ensemble des avenants ayant été validés pour chaque lot depuis le début des travaux. (voir en annexe)

Le coût des travaux initialement attribués pour un montant de 1.148.332,55 € HT tous lots confondus, est ainsi arrêté à 1.213.328,09 € HT au 2 octobre 2015, date de validation des derniers avenants avant réception des travaux. Soit une hausse de 5,65%.

Les conseillers prennent acte du tableau reprenant l'ensemble des avenants, portant ainsi le montant initial des lots travaux de 1.148.332,55 € HT à 1.213.328,09 € HT tous lots confondus, soit + 5,65%.

2015-07-11°) Salle multiusages : Refacturation charges

Considérant que la nouvelle salle des fêtes est désormais ouverte à la location sur la base des tarifs validés par délibération n°7 du 18 juillet 2015, il convient de fixer le montant de la participation des locataires aux charges de fonctionnement.

M. HALTER et Mme ROTH, exposent qu'il est pour l'heure assez difficile de relever et/ou de quantifier les consommations effectives lors des locations du bâtiment soit en raison de la difficulté d'accès au compteur (eau) soit en raison de l'intégration encore partielle des consommations électriques au niveau du TGBT. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer sur une période transitoire et d'observation de 1 an, une participation de 0,20 euros/kWh sur la base des consommations électriques ayant été relevées par constat réalisé au moment de la remise des clés et à l'issue de la location.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- De facturer en complément du coût de la location, une participation de 0,20 €/kWh sur la base des consommations électriques ayant été relevées par constat réalisé au moment de la remise des clés et à l'issue de la manifestation, dans le cadre de la location de la salle multiusages.
- D'imputer les recettes au compte 752.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-12°) Critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents, utilisés à compter de 2015 dans le cadre de l'entretien professionnel des agents de la Commune :

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,

- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 6 novembre 2015 pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

- d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-13°) Versement fonds de concours pour les investissements réalisés en 2013 en matière d'éclairage public :

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2013 dans la commune de Kirrwiller,

VU la délibération n° 2.A.6 du Conseil communautaire du 29/10/2015,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

*** de VERSER** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau un fonds de concours communal d'un montant de **53,10 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2013 en matière d'éclairage public,

*** d'amortir** la somme en 1 an, en 2016

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. suite à sinistre : Lanterne Rue principale : **2 458,60 €**
- Recettes :

▪ Assurance :	2 352,40 €	95,68 %
▪ Communauté de Communes : 53,10 €		2,16 %
▪ Commune de Kirrwiller :	53,10 €	2,16 %

Total :	2 458,60 €	100,00 %
----------------	-------------------	-----------------

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-14°) Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communes de Communes du Pays de Hanau :

M. Le Maire expose qu'un projet de schéma de mutualisation des services à l'échelle du territoire du Pays de Hanau, a été validé par le Bureau de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2015.

Cette mutualisation devrait permettre d'offrir aux habitants et aux acteurs économiques de meilleurs services, de gérer des compétences communes de manière plus efficace, d'harmoniser les moyens tout en d'optimisant les ressources. Les principales orientations préconisées par le Cabinet 2A en charge de l'étude sont les suivantes :

Développer les groupements de commandes, développer la mutualisation du matériel, création de service commun pour la gestion de la commande publique, harmonisation des systèmes informatiques avec les communes qui le souhaitent, mutualisation fonctionnel « secrétariat de mairie ».

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

- d'approuver le projet de schéma de mutualisation de la Communes de Communes du Pays de Hanau tel que joint en annexe 2.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-15°) Transfert de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » à la Communauté de Communes du Pays de Hanau :

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2015,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

*** que soit transférée** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «dispositifs locaux de prévention de la délinquance», et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

*** de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-16°) Projet de fusion Communauté de Communes du Pays de Hanau et Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre :

M. Le Maire expose que lors de la dernière réunion de la commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 1^{er} octobre 2015, M. Le Préfet a exposé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin 2015 (SDCI), notamment pour l'arrondissement de SAVERNE où quatre rapprochements de Communautés de Communes sont proposés dans le cadre de la loi NOTRE qui vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement de collectivités :

CC du Pays de Sarre-Union et CC d'Alsace Bossue

CC du Pays de la Petite Pierre et CC du Pays de Hanau

CC de la Région de Saverne et CC du Pays de Marmoutier-Sommereau

CC du Pays de la Zorn et CC du Kochersberg

Contrairement à la CCLPP qui ne compte que 9.797 habitants pour 19 communes, la CCPH n'a pas obligation de fusionner avec une Com. Com voisine puisqu'elle compte plus de 15.000 habitants dans son périmètre (17.425 hbts) pour 19 communes membres.

La fusion de la CC du Pays de la Petite Pierre (CCLPP) et de la CC du Pays de Hanau (CCPH) constituerait une entité de 27.222 habitants.

Les grandes différences dans les compétences des deux EPCI peuvent se résumer ainsi :

La CCPH exerce des compétences non inscrites dans les statuts actuels de CCPLPP :

- Eclairage public
- Fonctionnement des périscolaires
- Gestion des piscines
- Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique

A l'inverse, la CCPLPP exerce des compétences non transférées à la CCPH :

- Voirie
- Gestion en régie de l'Office de Tourisme
- Gestion du Château de Lichtenberg.

Plusieurs réunions informelles ont déjà été organisées entre des représentants des Com. Com. au sujet d'une fusion éventuelle sans démembrement des Com. Com. actuelles, qui devrait se faire dans le but d'augmenter et d'améliorer les services à la population en tenant compte de différences de gouvernance qui devraient être effacées et de différences de compétences certes, mais pas insurmontables. Les deux territoires ont un potentiel fiscal quasi identique même si le revenu moyen par habitant est légèrement plus élevé sur le territoire de la CCPH.

Les deux Com. Com. appartenant par ailleurs à des SCOT différents, la fusion nécessiterait une mise en concordance de leurs périmètres.

Il est demandé au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres, d'émettre un avis sur ce projet de fusion. Cet avis sera remis à la CDCI qui disposera à l'issue de la période de consultation, d'un délai de trois mois pour donner son avis et éventuellement amender le projet. Le Préfet prendra alors au plus tard le 31 mars 2016, un arrêté portant SDCI ; les conseils municipaux et le conseil communautaire disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer à nouveau sur le projet de fusion des deux Communautés de Communes.

VU les dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-rhin (SDCI) transmis à la Communauté de Communes du Pays de Hanau et aux communes membres,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin (SDCI) prévoyant notamment la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-17°) Demandes de subvention :

A) Voyage scolaire école Elémentaire du Moulin Schweighouse :

M. Le Maire présente la demande de subvention adressée par l'Ecole Elémentaire du Moulin de Schweighouse sur Moder pour la participation d'un élève, KAPFER Quentin, domicilié à Kirrwiller, à un séjour musical d'une semaine à la maison les Aliziers de la Hoube du 9 au 14 mai 2016.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

- D'attribuer une subvention de 6,-€ par jour, soit 36,-€, à KAPFER Quentin pour un séjour musical d'une semaine à la maison les Aliziers de la Hoube du 9 au 14 mai 2016, avec l'école élémentaire du Moulin,
- De verser la subvention directement à la famille après production d'un certificat justifiant la participation effective au séjour de l'élève,
- D'imputer la dépense au compte 6574.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

A) Voyage scolaire cycle 3 RPIC Kirrwiller/Bosselshausen :

M. Le Maire présente la demande de subvention adressée par Mme LOEFFLER Audrey, directrice du RPIC de Kirrwiller/Bosselshausen, pour une classe verte à Bel Air sur le thème de l'équitation du 29 mars 2016 au 1^{er} avril 2016.

L'effectif des participants s'élève à 21 dont 16 sont domiciliés à Kirrwiller et 5 à Bosselshausen.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE

- D'attribuer une subvention de 6,-€ par jour par élève du RPIC domicilié à Kirrwiller pour sa participation à la classe verte à Bel Air du 29 mars au 1^{er} avril 2015, soit 504,-€,

- De verser la subvention directement à la coopérative scolaire après réalisation du voyage et attestation certifiant le nombre de participants effectifs,
- De prévoir la dépense au compte 6574 au BP 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-18°) Délibération modificative :

Sans objet

2015-07-19°) Devis pose et dépose illuminations de Noël :

M. Le Maire la proposition de SOBECA, quant à la mission de vérification, de pose et de dépose des illuminations pour le Noël 2015. Considérant les dépenses d'investissement liées à la construction de la salle des fêtes, il avait été décidé de sursoir à tout achat d'autres illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de faire vérifier et procéder à la pose et à la dépose de 3 motifs de Noël ainsi que d'une guirlande en traversée sur câble existant et de deux guirlandes sur sapin et arbre,
- de retenir la Sté SOBECA d'Imbsheim pour réaliser les travaux d'un montant de 1.149,50 € HT,
- d'imputer la dépense au chapitre 011 article 6156,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2015-07-20°) Divers et informations :

- Cérémonie du 11 novembre : M. Le Maire rappelle que l'ensemble de la population est invité à la cérémonie de commémoration du 11 novembre, à 11h devant le monument aux morts. Comme chaque année, les enfants du cycle trois clôtureront l'hommage aux Morts pour la France par un chant de circonstance préparé en classe. Le verre de l'amitié sera offert par la commune à l'issue de la cérémonie.

2015-07-21°) : Validation offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimées au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

Les tarifs jaunes ainsi que les tarifs verts vont disparaître, seuls les tarifs bleus (puissance souscrites inférieure ou égale à 36 kVA) ne sont pas concernés par la loi et sont donc maintenus.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement la caducité de nos contrats d'électricité en cours au tarif réglementé. Est concerné à KIRRWILLER, le point de livraison en « tarif jaune » suivant : salle multiusages au 15, rue de Modern.

L'offre que M. Le Maire propose de retenir a été faite par ES Energie Strasbourg, sur la base d'une consommation de référence estimative de 142.000 kWh pour une durée d'engagement de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De retenir la proposition d'ES Energie Strasbourg pour une puissance de 120kVA, option moyenne utilisation, pour la fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation pour le site de la salle multiusages 15, rue de Modern aux conditions suivantes :
 - Fourniture – terme fixe 960,-€ HT/an
 - Fourniture – terme variable 6.862 € HT/an (estimatif base 142.000 kWh consommés)
 - Acheminement 5.997,-€ HT/an (estimatif base 142.000 kWh consommés)
 - CTA 508,-€ HT/an
 - CSPE 2.769,-€ HT/an
- De retenir une durée d'engagement de 12 mois.
- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché à passer avec ES Energies Strasbourg ainsi que toutes pièces administratives ou comptables à intervenir dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 22h.